



Commune de Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent,
Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, La Chapelle-du-Montdu-
Chat, Le Bourget-du-Lac, Meyrieux-Trouet, Ontex, Saint-
Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-Sur-Yenne, Saint-Pierre-de-
Curtille, Tresserve, Viviers-du-Lac.

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1575
Portant réglementation de la circulation**

GRAND TRAIL DU LAC

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GRANDE COURSE DU LAC

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2025 au 19/10/2025

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du 18/10/2025 à 12h00 au 19/10/2025 à 12h00, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage sur les routes départementales hors agglomération suivant le parcours en annexe. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

D1201 du PR 12+0620 au PR 16+0780 dans le sens Viviers du lac / Aix les bains situés en et hors agglomération

La circulation est interdite de 5h à 6h30

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GRANDE COURSE DU LAC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

#signature1#

DIFFUSION:

- *GRANDE COURSE DU LAC*
- *PC OSIRIS*
- *Le Maire de CONJUX*
- *Le Maire d'ENTRELACS*
- *Le Maire de CHINDRIEUX*
- *Le Maire du BOURGET DU LAC*
- *Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU*
- *Le Maire d'AIX LES BAINS*
- *Le Maire de BOURDEAU*
- *Le Maire de BRISON SAINT INNOCENT*
- *Le Maire de CHANAZ*
- *Le Maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT*
- *Le Maire de MEYRIEUX TROUET*
- *Le Maire d'ONTEX*
- *Le Maire de SAINT PAUL SUR YENNE*
- *Le Maire de SAINT PIERRE DE CURTILLE*
- *Le Maire de TRESSERVE*
- *Le Maire de VIVIERS DU LAC*
- *SDIS 73*
- *SMUR*
- *MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Annexe : Parcours Le Grand trail du Lac 2024



